

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.P.R.S.

de DONNEMAIN - MOLEANS - SAINT-CHRISTOPHE

SEANCE DU MARDI 14 MAI 2024 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Moléans, sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**.

Présents : MM. Bruno **BROCHARD**, Philippe **BROCHARD**, Bruno **CHARTIER**, Laurent **PLESSIS**, Mmes Nathalie **HUBERT** et Anita **BIGOT GOUPY**, conseillers syndicaux.

Absents excusés : Mme Sophie **VELLA** (*pouvoir à M. Laurent **PLESSIS***) et M. Gérard **CARRUELLE** (*pouvoir donné à Mme Nathalie **HUBERT***)

Absente : Mme Nawel **KELLOU**

lesquels forment la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie **HUBERT**

La convocation a été adressée le 6 mai 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Réforme des rythmes scolaires
- Préparation rentrée scolaire 2024- 2025 – Personnel du SIRPRS
- Prise en charge des transports pour activités extrascolaires.
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 n'appelant aucune observation est validé par le Président et la secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Réforme des rythmes scolaires – prorogation de la dérogation - Délibération n°11-2024 (publiée le 27/05/2024)

M. le Président rappelle que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire a modifié l'article D. 521-12 du Code de l'Education en permettant un retour à la semaine scolaire de 4 jours. Il précise que toutes les écoles du département sont aujourd'hui organisées sur un rythme de 4 jours mais le cycle dérogatoire de 3 ans n'est pas identique pour chaque commune.

Pour l'école « Entre Loir et Conie », la 2^{ème} période dérogatoire de 3 ans arrive à échéance cette année, puisque la délibération en date du 15 février 2018 avait émis un avis favorable sur le retour de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le renouvellement de la dérogation est donc à prévoir pour la rentrée scolaire 2024-2025.

M. le Président donne ensuite lecture du compte rendu du conseil d'école extraordinaire en date du 8 avril 2024, au cours duquel il a été voté à l'unanimité pour garder l'organisation sur 4 journées entières de classe à savoir le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour le maintien de la semaine de 4 journées entières de classe, à savoir le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, et ce dès la rentrée scolaire 2024-2025. L'organisation des horaires actuels est conservée sur les deux sites, soit :

Site de DONNEMAIN ST MAMES - Tous les jours :

Début des cours : 8 h 40 – Fin des cours : 11 h 50 / Reprise des cours : 13 h 30 – Fin des cours : 16 h 20

Le matin, accueil dans les classes à partir de 8 h 20, l'après-midi accueil dans la cour à partir de 13 h 20

Site de MOLEANS - Tous les jours :

Début des cours : 8 h 45 – Fin des cours : 12 h 00 / Reprise des cours : 13 h 30 – Fin des cours : 16 h 15

Le matin, accueil dans les classes à partir de 8 h 35, l'après-midi accueil dans la cour à partir de 13 h 20

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour transmettre la présente délibération à qui de droit.

Préparation rentrée scolaire 2024-2025 – Personnel du SIRPRS

Le 16 juin 2024, Mme Angélique HELLIER aura 6 ans de contrats successifs ; d'après une première interprétation des échanges avec le Centre de Gestion au sujet de la suite à donner à ce CDD, il apparaissait que le SIRPRS avait deux solutions à cette date : la nommer stagiaire puis, dans un an titulaire ou lui proposer un CDI. Cette dernière option

semblerait la solution la moins onéreuse en cas de licenciement, si une classe venait à fermer à la prochaine rentrée scolaire. Or lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté de services effectifs de 6 ans avant l'échéance de son contrat en cours, l'autorité territoriale et l'intéressé **peuvent** conclure d'un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu'à durée indéterminée. Ce n'est pas une obligation, et l'agent peut donc être maintenu en fonction jusqu'au terme du contrat en cours. M. le Président rencontrera Mme HELLIER pour lui confirmer qu'elle restera en CDD jusqu'au terme de son contrat, soit jusqu'au 31 août 2025.

M. le Président va demander à Mme KREBSER si elle envisage de renouveler son contrat d'accompagnatrice dans le bus scolaire à la prochaine rentrée.

M. le Président s'interroge quant au renouvellement du contrat de Mme MBRENGA notamment pour la surveillance des enfants le midi à Moléans (qui ne donne pas entière satisfaction aux enseignantes) et pour le ménage des locaux scolaires de Donnemain St Mamès.

Prise en charge des transports pour activités extrascolaires

Mme la Directrice de l'école demande si le transport scolaire pour emmener la classe de CM1-CM2 à une journée sécurité routière à Bonneval le 30 mai pouvait être pris en charge par le SIRPRS ; après concertation, il lui sera répondu négativement, les élus souhaitant privilégier le financement de la sortie scolaire de fin d'année de l'école de Donnemain St Mamès.

Questions et informations diverses

Séjour à Noirmoutier : Les enfants de l'école de Moléans sont bien arrivés.

Impayés : une relance sera faite via le service de gestion comptable courant mai ; comme la loi le permet, les inscriptions au restaurant scolaire pour la prochaine rentrée ne seront prises en compte lorsque les dettes seront apurées.

SEANCE LEVEE A 20 h 00

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 14 mai 2024 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):
11-2024 Réforme des rythmes scolaires

SIGNATURES

Le Président

M. Bruno BROCHARD

La Secrétaire de séance

Mme Nathalie HUBERT